



Retention immédiate du permis et restitution

Par **Oxygen**, le **03/06/2014** à **15:54**

Bonjour,

J'ai acheté un véhicule près de Paris le 29 mai à 14h et sur le trajet du retour en doublant deux voitures sur une nationale, j'ai été contrôlé à 139Km/h au lieu de 90, retenu 132...

Retention immédiate du permis puisque plus de 40Km/h au-dessus de la limitation...

J'attendais aujourd'hui le recommandé me stipulant la durée de mon retrait de permis (n'ayant aucuns antécédents depuis plus de 6 ans, les gendarmes m'avaient sous-entendu 2 mois)

Quelle ne fut pas ma surprise en début d'après-midi de découvrir un message sur mon répondeur de la préfecture de la Marne m'informant de l'envoi de mon permis à mon domicile car la procédure de retention n'avait pu être traitée dans les 72h et qu'en attendant mon jugement par le tribunal de police je pourrais donc légalement rouler...

Suis-je dans un cas de vice de procédure sur lequel je pourrais m'appuyer pour faire annuler cette suspension ??

Merci d'avance pour l'attention portée à ma question et pour vos réponses qui pourraient s'avérer utiles

Cordialement

Par **maitreantoineregley**, le **05/06/2014** à **18:29**

Bonjour,

Dans ce cas, comme dans les autres d'ailleurs, le Préfet a 72 heures pour prendre une 3F, une suspension provisoire de permis de conduire. S'il ne le fait pas à temps, vous pouvez rouler jusqu'au jugement.

Pour autant, ce n'est pas un vice de forme qui fera tout annuler.

Si vous souhaitez justement tout annuler, il existe pas mal de vices de formes à faire valoir devant la juridiction de proximité.